



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-137

accordant une déclaration préalable  
au nom de la commune de Chênex

Demande de DECLARATION PREALABLE n° : DP07406924H0029		
Déposée le	01/10/2024 complétée le 18/11/2024	Surf. de plancher : -
Par Autre demandeur	S'PRIM PHILIBERT Jacques-Hubert	Surf. terrain : 3555 m <sup>2</sup>
Demeurant	228 Rue du Nant Boré 74540 ALBY-SUR-CHERAN	Cadastre : ZC-0065, ZC-0066, ZC-0068
Adresse travaux	Route du Biollay	Description : division en vue de construire

## Le Maire de Chênex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, et notamment le règlement de la zone Nc et Nr,

VU l'avis d'Enedis en date du 10/10/2024,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Genevois, service Eau en date du 08/10/2024,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Genevois, service Assainissement en date du 08/10/2024,

## ARRÊTE

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux objet de la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants :**

**Article 2 : RESEAUX DIVERS :**

RESEAUX SECS : Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique dans son avis 10/10/2024 seront strictement respectées (copie ci-jointe).  
Les raccordements aux réseaux câblés devront être enterrés.

EAU POTABLE : Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation en eaux potable et d'assainissement dans son avis technique du 08/10/2024 seront strictement respectées (copie ci-jointe).

**Observations particulières : Le raccordement des parcelles s'effectuera depuis la route du Biollay et les compteurs seront placés en limite du domaine public. Une servitude de passage et de tréfond via le chemin d'accès sera nécessaire.**

EAUX USEES : Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation en eaux potable et d'assainissement dans son avis technique du 08/10/2024 seront strictement respectées (copie ci-jointe).

**Observations particulières : Un collecteur d'eaux usées est présent sur la parcelle ZC 65 correspondant au futur lot n° 2. Sous réserve de l'implantation de la future construction sur cette parcelle. Si un dévoiement est nécessaire, il apparaîtra sur le plan de masse du permis de construire et pris en charge par le pétitionnaire**

**Article 3 : ALIGNEMENT - ACCÈS - VOIRIE :**

En cas de travaux sur le domaine public, sa réfection sera réalisée aux frais du bénéficiaire, selon les directives du service gestionnaire compétent à solliciter avant tout commencement de travaux.

**Le surplus cédé devra être desservi par les accès actuels et futurs de la propriété à laquelle il est rattaché (accès par une voirie publique ou privée ou en servitude de passage). Aucun enclavement parcellaire ne sera autorisé.**

CHENEX, le 19 décembre 2024

Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD  
Le service d'urbanisme

Télétransmis : le  
Affiché : le

